INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'investissement à vocation générale (le « FCP »). Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCP et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

TOCQUEVILLE SILVER AGE ISR

Part XOP (ISIN : FR0014002VH1)

Fonds géré par Tocqueville Finance

Fonds Commun de Placement (« FCP ») - Fonds d'investissement à vocation générale soumis au droit français et respectant les règles d'investissement de la directive 2009/65/CE

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le FCP relève de la classification « Actions internationales ».
L'objectif de gestion du FCP est d'offrir un portefeuille composé principalement de valeurs liées au vieillissement de la population, qui répondent aux besoins des « seniors » ou qui bénéficient de la « *silver economy* », tout en sélectionnant des valeurs répondant à des critères d'investissement socialement responsable. La performance est obtenue par la Société de Gestion, sur la période de placement recommandée supérieure à 5 ans, en tirant parti des opportunités de ces thématiques.
Le FCP est géré activement. L'indice Stoxx Europe 600 est utilisé a posteriori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice. Le FCP n'étant pas indiciel, sa performance pourra s'éloigner sensiblement de cet indicateur de référence, en fonction des choix de gestion qui auront été opérés. Les titres détenus en direct seront sélectionnés au sein de l'indice Stoxx Europe Total Market dividendes nets réinvestis, qui constitue l'Univers d'Analyse, mais de manière non exclusive, et sans aucune contrainte de réplication (comme expliqué ci-avant).
Le choix des titres se fait en deux étapes :

- **Analyse d'univers de valeurs (l'« Univers d'Analyse »).**

L'Univers d'Analyse, constitué des valeurs qui composent l'indice Stoxx Europe Total Market dividendes nets réinvestis, est analysé à partir de critères d'investissement socialement responsables (ISR) afin d'identifier les entreprises ayant les meilleures pratiques en matière de développement durable selon l'analyse de la Société de Gestion, et ainsi de déterminer le seuil de sélectivité de 20% à respecter. Cette analyse se fonde sur une notation élaborée et fournie par La Banque Postale Asset Management (ou « LBP AM »), société du groupe La Banque Postale, auquel appartient la Société de Gestion, et sur l'expertise interne des gérants de la Société de Gestion. LBP AM applique, selon une pondération propre à chaque secteur, les 4 piliers suivants : gouvernance responsable (évaluation de l'organisation et de l'efficacité des pouvoirs), gestion durable des ressources (étudier des impacts environnementaux et du capital humain), transition économique et énergétique (évaluation de la stratégie en faveur de la transition énergétique) et développement des territoires (analyse de la stratégie en matière d'accès aux services de base). Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis par le biais d'indicateurs collectés auprès d'agences de notation extra-financières. La Société de Gestion utilise la notation LBP AM comme un outil quantitatif d'aide à la décision, de façon à exclure les valeurs les moins bien notées. La méthodologie mise en place par la Société de Gestion permet de réduire les biais, notamment capitalistiques ou sectoriels, qui seraient de nature à pouvoir améliorer artificiellement la note par le jeu de décisions d'allocations. La liste d'exclusions de la Société de Gestion sert de second filtre. En effet, un comité d'exclusion, propre à la Société de Gestion, établit une liste d'exclusions après analyse des controverses ou allégations ESG, définies notamment comme des violations sévères, systématiques et sans mesures correctives des droits ou des atteintes en matière ESG. La liste d'exclusions inclut également des secteurs controversés comme le tabac, le charbon et les jeux d'argent. Après application de ces deux filtres (comité d'exclusion et note quantitative), l'Univers d'Analyse est épuré de 20 % de valeurs sur la base de considérations extra-financières (valeurs les moins bien notées et/ou exclues), de manière à définir l'univers d'investissement ISR du FCP (ci-après l'« **Univers Réduit** ») (approche dite « en sélectivité », qui correspond à une intégration ESG avec un engagement significatif dans la gestion, LBP AM met en place la stratégie ISR du portefeuille). Ensuite, la Société de Gestion procède à sa propre analyse qualitative des émetteurs. Le cas échéant, elle peut proposer une modification de la note quantitative, modification soumise à approbation par un comité ad hoc de LBP AM. La Société de Gestion reste ainsi seule juge de l'opportunité d'un investissement et de la qualité extra-financière des émetteurs, qui est exprimée selon une note finale comprise entre 1 et 10 – la note ISR de 1 représentant une forte qualité extra-financière et celle de 10 une faible qualité extra-financière.

- **Sélection des titres.**

Sur la base notamment de cet Univers Réduit, le FCP peut intervenir sur tous les marchés d'actions, et pourra être exposé jusqu'à 110% en actions de toutes capitalisations. La gestion mise en œuvre consiste à sélectionner des titres exposés à la tendance à long terme du vieillissement de la population. Ces titres pourront appartenir aux secteurs de la santé (laboratoires pharmaceutiques, équipements médicaux et services, etc.), de la consommation (loisirs, médias, produits de soins, industrie, matériaux, alimentation, etc.) et de la finance (assurance, épargne, etc.). La gestion de ce FCP est discrétionnaire et repose sur une totale indépendance par rapport à des indices ou des secteurs d'activité. La politique de gestion vise à sélectionner des titres dont le potentiel de valorisation et la capacité bénéficiaire sont estimés les plus attractifs. Le choix des valeurs s'effectue donc en fonction de la qualité intrinsèque des sociétés (notamment croissance des résultats, visibilité, stratégie, management), ainsi que des perspectives d'évolution de leurs marchés dans le monde.
Les valeurs seront choisies à l'issue du travail de recherche financière et extra-financière (selon les trois critères ESG) effectué en interne par les équipes concernées chez Tocqueville Finance. La Société de Gestion prend ainsi en compte de manière simultanée et systématique les critères « Environnement » (émissions de CO2 scope 1 & 2 (à noter que la Société de Gestion a choisi de ne pas intégrer le scope 3 en raison de problèmes d'accessibilité et de fiabilité des données sur ledit scope 3 et plus largement en raison du manque de comparabilité des données entre sociétés), quantité de déchets générés et recyclés, etc.), « Social » (turnover des employés, nombre d'accidents, etc.) et « Gouvernance » (part des femmes au conseil ou encore la mise en place d'un dispositif anti-corruption, etc.).

Les titres sont sélectionnés principalement au sein de l'Univers Réduit ; ils peuvent également être sélectionnés, en dehors de l'Univers Réduit et de l'Univers d'Analyse, sur le marché des actions émises par des sociétés européennes dans la limite de 10 % de l'Univers d'Analyse et sous réserve que ces titres respectent les contraintes du Label ISR et qu'ils disposent d'une note ISR meilleure que celle correspondant aux seuils fixés dans le cadre de l'approche afin d'assurer que la capacité de ces titres à déformer le calcul est limitée. La Société de Gestion s'assurera que l'Univers d'Analyse retenu constitue un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du FCP.

En tout état de cause, conformément au Label ISR, le portefeuille est constitué en permanence à 90 % de son actif net (calculé sur les titres éligibles à l'analyse extra-financière : actions et titres de créances émis par des émetteurs privés et quasi-publics) de titres ayant fait l'objet d'une analyse extra-financière. Bien que les titres d'États fassent l'objet d'une évaluation ESG, les résultats de l'évaluation ne sont pas pris en compte de manière mesurable dans la stratégie ISR décrite ci-dessus. Ces titres d'États peuvent représenter 10 % maximum de l'actif net du FCP. Les investissements dans les titres d'États sont réalisés à partir d'analyses internes de la qualité financière et extra financière des émetteurs. Celles-ci s'appuient sur des analyses de stratégistes macro-économiques, d'analystes financiers et d'analystes ISR.
La gestion sera majoritairement orientée vers les marchés d'actions européens. Le degré minimum d'exposition au risque actions de l'Union européenne est de 60 %. Cette exposition est obtenue par des investissements en direct, ou par le biais d'OPC (dans la limite de 10 % de l'actif net) ainsi que par l'utilisation d'instruments financiers dérivés, tout en respectant un investissement de 75 % minimum en titres de sociétés et en parts ou actions d'OPC éligibles au PEA. Une diversification géographique pourra être obtenue en s'exposant sur l'OCDE hors Europe, ainsi qu'à titre accessoire sur certains pays où se trouvent des sociétés significatives dans les secteurs de la santé, de la consommation et de la finance.

En fonction des conditions de marché, dans un but de réduction du risque, ou dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, et dans la limite de 10 % de l'actif net, la FCP peut investir dans des titres de créance et autres instruments du marché monétaire, libellés dans une devise d'un pays membre de l'OCDE. Les titres retenus ont une notation minimale BBB-/Baa3 (catégorie « Investment Grade ») ou une notation jugée équivalente par la société de gestion. L'acquisition ou la cession d'un titre de créance ne se fonde pas exclusivement sur le critère de ses notations et repose également sur une analyse interne des risques de crédit et des conditions de marché. Essentiellement à des fins de gestion de sa trésorerie, le FCP se réserve la possibilité d'intervenir sur les dépôts dans la limite de 25 % de l'actif net. Le FCP peut recourir, dans la limite d'une fois l'actif, à des instruments financiers dérivés afin de prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille et/ou de l'exposer aux risques sur actions. La somme de l'exposition sur les marchés résultant de l'utilisation des instruments financiers à terme et des instruments financiers en direct ne pourra excéder 125% de l'actif en levier net et 200% en levier brut.
Le FCP pourra servir de support d'unité de compte des contrats d'assurance-vie proposés par LA BANQUE POSTALE et est éligible au PEA.
La part XOP est une part de capitalisation et/ou distribution. La durée de placement recommandée est au minimum de 5 ans. Les rachats de parts sont exécutés quotidiennement sur la base de la prochaine valeur liquidative (cours inconnu) et sont centralisés au plus tard à 13h auprès de CACEIS Bank. Cependant pour respecter cette heure limite de centralisation, le réseau commercialisateur de La Banque Postale reçoit les ordres de souscriptions et de rachats jusqu'à 12h15.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

À risque plus faible — À risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	**6**	7

Ce FCP étant investi en valeurs européennes, le niveau de risque associé à ce FCP est 6. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur. La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer (à la hausse ou à la baisse) dans le temps. La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR : Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du fonds et le risque auquel votre capital est exposé.

Le capital investi initialement n'est pas garanti.

RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR : Néant.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des pa croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement		
Frais d'entrée	Néant	Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part du FCP au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.
Frais de sortie	Néant.	
Frais prélevés par le FCP sur une année		
Frais courants	0,23 % TTC (*).	Les frais courants sont ceux de l'exercice précédent, clos au 30/06/2021 ; ils peuvent varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance, les frais de recherche et les frais de transaction excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances		
Commission de performance	Néant.	

(*) Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer au prospectus de ce FCP disponible sur le site internet www.tocquevillefinance.fr.

PERFORMANCES PASSEES

Les performances seront présentées à partir de la première année civile complète

Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.
Les performances, évaluées en euro, sont nettes de frais de gestion (hors droits d'entrée et de sortie éventuels) et comprennent, le cas échéant, le réinvestissement des dividendes/ coupons courus.
Le FCP a été créé le 11 septembre 2000.
La part XOP a été créée le 30 avril 2021.

INFORMATIONS PRATIQUES

Nom du dépositaire : CACEIS BANK. **Lieu et modalités d'obtention d'informations sur le FCP :** Le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques du FCP, la politique d'engagement actionnarial, la politique de transmission des inventaires (modalités d'obtention pour les porteurs) et le compte rendu sur la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial sont adressés gratuitement en français dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de : Tocqueville Finance S.A. - 36, quai Henri IV – 75004 Paris (Tél. : 01 56 77 33 00). D'autres informations pratiques sont disponibles dans le prospectus du FCP. La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et sur le site https://www.tocquevillefinance.fr/fr. **Régime fiscal :** La fiscalité de l'État du FCP peut avoir un impact sur le régime fiscal applicable à l'investisseur. **La responsabilité de Tocqueville Finance S.A.** ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Le présent FCP n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique / « *U.S. persons* » (la définition est précisée dans le prospectus).

Ce FCP est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Tocqueville Finance S.A. est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 01 avril 2022.